

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE SPORTS

ARR2022_0367

ARRÊTÉ

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION RÉCIPROQUE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE NOISIEL À L'ÉCOLE NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES (ÉTABLISSEMENT SITUÉ À NOISIEL) ET L'ASSOCIATION TOURISTIQUE ET CULTURELLE ET SPORTIVES DES ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES (ATCSAF).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°ARR2018_0155 portant règlement de la mise à disposition des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT la volonté de l'école Nationale des Finances publiques (ENFIP) d'offrir à ses élèves (ATCAF) la possibilité de pratiquer le Tennis pour l'année scolaire 2022-2023,

CONSIDÉRANT que la ville de Noisiel peut mettre ses équipements sportifs communaux à disposition de l'ENFIP pour la pratique du Tennis pour l'année scolaire 2022-2023,

CONSIDÉRANT que la ville de Noisiel souhaite pouvoir bénéficier du gymnase de l'ENFIP pour les élèves des écoles primaires,

CONSIDÉRANT que l'ENFIP peut mettre à disposition de la commune de Noisiel son gymnase,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition réciproques des équipements sportifs entre le commune de Noisiel et l'ENFIP pour l'année scolaire 2022-2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'approbation d'une convention de mise à disposition réciproque des équipements sportifs entre la commune de Noisiel, l'ENFIP sis 9 avenue Pierre Mendès France (77186) et l'ATCSAF, sise 139 rue de Bercy à Paris (75012) pour l'année scolaire 2022-2023.

ARTICLE 2 : la mise à disposition réciproque des équipements sportifs prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux, pour l'année scolaire 2022-2023.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0367

Portant « Convention de mise à disposition réciproque d'équipements sportifs de la ville de Noisiel à l'école nationale des finances publiques (établissement situé à Noisiel) et l'association touristique et culturelle et sportives des administrations financières (ATCSAF). » (2)

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice de l'Ecole Nationale des Finances Publiques;
- Monsieur le Président de l'ATCSAF Grand Paris - section ENFIP
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic

Date de signature : 09/11/2022

Qualité : Maire de Noisiel



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE
LA VILLE DE NOISIEL, L'ECOLE NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
(ETABLISSEMENT SITUE A NOISIEL) ET L'ASSOCIATION TOURISTIQUE,
CULTURELLE ET SPORTIVE DES ADMINISTRATIONS FINANCIERES**

Entre

- Monsieur Mathieu VISKOVIC, Maire de NOISIEL agissant en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la ville de Noisiel, en vertu de l'arrêté du Maire ARR2022_036 en date du 10/11/22 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement sportif de la ville de Noisiel, ci-après dénommé « la ville de Noisiel » ,

Et

- Madame Céline CARTIER, Directrice de l'Ecole Nationale des Finances Publiques - Etablissement de Noisiel, sis 9 avenue Pierre Mendès France, agissant au nom et pour le compte de cet établissement, ci après dénommé « l'ENFIP » ,

Et

- Monsieur Pascal SIAUVE, Président de l'Association Touristique, Culturelle et Sportive des Administrations Financières Grand Paris, dont le siège est implanté 139 rue de Bercy à Paris (75012), agissant au nom et pour le compte de cette association ci après dénommée « l'ATSCAF - Grand Paris - SECTION ENFIP».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

TITRE I - GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition à titre gracieux du gymnase de l'ENFIP à la ville de Noisiel d'une part, et du complexe municipal de tennis de la ville de Noisiel à l'ATSCAF Grand Paris - section ENFIP d'autre part.

ARTICLE 2 - DURÉE

La présente convention est prévue pour l'année scolaire 2022-2023 et peut être reconduite de façon expresse sans limitation de durée.

ARTICLE 3 - RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par le responsable de l'ENFIP en cas de force majeure, et par lettre recommandée avec accusé de réception, pour :

- motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public,
- une utilisation non conforme des installations,
- le non respect d'une des clauses de la présente convention.

La présente convention peut être résiliée par la ville de Noisiel en cas de force majeure, et par lettre recommandée avec accusé de réception, pour :

- motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public,
- une utilisation non conforme des installations,
- le non respect d'une des clauses de la présente convention.

TITRE II - CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE DE L'ENFIP A LA VILLE DE NOISIEL

ARTICLE 4 - PRINCIPES GENERAUX

a) Public pouvant utiliser le gymnase

L'ENFIP met à la disposition de la ville de Noisiel le gymnase de son établissement ainsi que les douches et vestiaires attenants pour y organiser :

- les cours d'EPS dispensés aux élèves des écoles primaires de la ville de Noisiel,

b) Jours et heures des créneaux de mise à disposition du gymnase

Pour ce faire, la Ville de Noisiel peut disposer du gymnase de l'ENFIP aux jours et horaires suivants :

- lundi, mardi, mercredi et jeudi : de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h30,
- vendredi : de 8h30 à 11h30,

La ville de Noisiel doit au préalable avoir l'accord de l'ENFIP pour tous les créneaux horaires de mise à disposition du ce gymnase.

c) Modalité des mises à disposition effectives

Un calendrier établi en début d'année scolaire indiquera précisément les créneaux utilisés effectivement par la ville de Noisiel.

En cas de non utilisation d'un créneau qui lui est dévolu, l'éducatrice sportive municipale doit en avertir l'Ecole Nationale des Finances Publiques au plus tard une semaine avant la date du créneau inoccupé.

L'ENFIP se réserve le droit de modifier les horaires de mise à disposition de son gymnase à la ville de Noisiel à condition d'en avertir le service des sports de la ville de Noisiel au moins une semaine à l'avance.

ce/R

ARTICLE 3 - RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par le responsable de l'ENFIP en cas de force majeure, et par lettre recommandée avec accusé de réception, pour :

- motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public,
- une utilisation non conforme des installations,
- le non respect d'une des clauses de la présente convention.

La présente convention peut être résiliée par la ville de Noisiel en cas de force majeure, et par lettre recommandée avec accusé de réception, pour :

- motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public,
- une utilisation non conforme des installations,
- le non respect d'une des clauses de la présente convention.

TITRE II - CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE DE L'ENFIP A LA VILLE DE NOISIEL

ARTICLE 4 - PRINCIPES GENERAUX

a) Public pouvant utiliser le gymnase

L'ENFIP met à la disposition de la ville de Noisiel le gymnase de son établissement ainsi que les douches et vestiaires attenants pour y organiser :

- les cours d'EPS dispensés aux élèves des écoles primaires de la ville de Noisiel,

b) Jours et heures des créneaux de mise à disposition du gymnase

Pour ce faire, la Ville de Noisiel peut disposer du gymnase de l'ENFIP aux jours et horaires suivants :

- lundi, mardi, mercredi et jeudi : de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h30,
- vendredi : de 8h30 à 11h30,

La ville de Noisiel doit au préalable avoir l'accord de l'ENFIP pour tous les créneaux horaires de mise à disposition du ce gymnase.

c) Modalité des mises à disposition effectives

Un calendrier établi en début d'année scolaire indiquera précisément les créneaux utilisés effectivement par la ville de Noisiel.

En cas de non utilisation d'un créneau qui lui est dévolu, l'éducatrice sportive municipale doit en avertir l'Ecole Nationale des Finances Publiques au plus tard une semaine avant la date du créneau inoccupé.

L'ENFIP se réserve le droit de modifier les horaires de mise à disposition de son gymnase à la ville de Noisiel à condition d'en avertir le service des sports de la ville de Noisiel au moins une semaine à l'avance.

ce/R

ARTICLE 12 - ROLE DES GARDIENS

Les gardiens municipaux affectés à ces équipements sont chargés de veiller au respect du règlement intérieur. Ils sont chargés de l'entretien, du gardiennage, de la surveillance et de la bonne utilisation de l'équipement.

Ils sont habilités à contrôler ces utilisations et à vérifier la bonne application des plannings et des réservations. Ce contrôle s'exerce sur les adhérents de l' ATSCAF - Grand Paris - Section ENFiP utilisant les équipements sportifs dans les conditions prévues par la présente convention.

Fait à Noisiel le.....5/09/2022

La Directrice de l'ENFiP
Établissement de Noisiel

Le Président de l' ATSCAF -
Grand Paris - Section ENFiP

Le Maire de Noisiel

Céline Cartier

Yannick Rimbault

Mathieu Viskovic

